

REGLEMENT DROLE DE COURSE

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Sur un parcours de 2,5 KM, le participant est invité à courir 1 à 10 tours au rythme qu'il souhaite en marchant ou en courant. Les tours ne seront pas comptabilisés, c'est une épreuve non chronométrée et non compétitive, qui se déroulera le dimanche 3 juillet 2016 dans le parc des Buttes-Chaumont. Cette 1ère édition est organisée par l'association Le Rire Médecin.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours, d'une distance d'environ 2.5 km, est à effectuer au minimum une fois et au maximum 10 fois entre 10h et 14h.

Le détail du parcours est consultable sur le site internet de l'épreuve.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes, et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur un parcours d'environ 2.5 km, non chronométré.

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (voir le modèle fourni sur demande).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

Toutes les inscriptions à La Drôle de Course se font en ligne via le site internet de l'association, en deux temps :

- 1 : Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription de 10€ TTC par CB par l'offre individuelle et 20 € TTC par CB pour l'offre famille

- 2 : Le participant collecte 250 € de dons pour l'offre individuelle et 400 € de dons pour l'offre famille pour l'association LE RIRE MEDECIN via sa page de collecte en ligne. Le montant de collecte doit être atteint avant J-2 minuit, J étant le jour de l'événement.

L'inscription à La Drôle de Course implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 250 € de dons pour l'offre individuelle et au moins 400 € pour l'offre famille. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Pour être comptabilisés dans les 250 € ou les 400 €, les dons doivent être collectés :

-depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du coureur,

-depuis une page rattachée au Rire Médecin 2015, c'est-à-dire portant mention de l'événement en haut à gauche de la page.

Les dons collectés via un canal extérieur (chèques, liquide..) ne pourront être comptabilisés.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le Village, le jour J entre 8h30 et 9h45. J étant le jour de l'événement. Chaque participant devra présenter sa carte d'identité et émarger le listing.

ARTICLE 6 - ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, l'épreuve est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation de l'événement, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 7 - DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à La Drôle de Course. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants à La Drôle de Course, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,20€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>

ARTICLE 9 - DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à la Drôle de Course, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de La Drôle de Course, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions

internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 10 – LA CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : Le Rire Médecin – 64-70, rue de Crimée – 75019 PARIS

ARTICLE 11 – NEWSLETTERS

L'inscription à La Drôle de Course implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de l'événement.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à La Drôle de Course implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.